



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JUILLET 2023 A 20H00

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	DUMARCHÉ Jérémy
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	RIOTTE Sandrine	GRIMAUD Sylvie
BOMMÉ Jean-Paul	HUGRON Dominique			

ABSENTS EXCUSÉS : HAMON Sylvain donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : RIOTTE Sandrine

I – ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du compte-rendu de la réunion du 9 juin 2023
- Rapport annuel 2022 du délégataire du service de l'assainissement
- Marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire
- Budget principal 2023 de la commune : Décision Modificative n°1
- Acquisition d'un tracteur Deutz Fahr auprès de la société Rom Agri
- Fixation des tarifs de la régie « photocopies »
- Questions diverses
 - Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal
 - Projet d'acquisition de terrain au lieu-dit Fresnay

II – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

III – RAPPORT ANNUEL 2022 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

La loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement organise dans une perspective de transparence, l'information détaillée des élus et des consommateurs sur l'organisation, le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du délégataire, DONNE ACTE à Monsieur le Maire de cette communication, étant précisé que ledit rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie, aux heures d'ouverture, ainsi que les comptes d'affermage, les comptes-rendus financier et d'exploitation de l'année 2022 et le rapport technique de l'épandage 2022 de la station d'épuration établis par le fermier (SAUR).

Adopté à l'unanimité

Certains indicateurs présentés dans le rapport nécessitent une explication de la part de la SAUR qu'il n'a pas été possible d'avoir en amont de cette réunion. M. le Maire propose d'apporter ces éléments complémentaires lors d'une prochaine session du Conseil Municipal.

IV – MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

La commune avait par délibération du 9 juin 2022 contractualisé avec la société Ansamble pour une durée d'un an un marché de fourniture de repas pour le restaurant scolaire.

En parallèle, la société Ansamble a monté un dossier d'agrément auprès des services préfectoraux pour la transformation du restaurant scolaire en cuisine centrale avec livraison de repas, en particulier avec la maison de retraite d'Issé.

L'agrément de « cuisine centrale » a bien été obtenu. Néanmoins, la livraison de repas auprès de la maison de retraite n'a pas pu se réaliser dans l'année, faute de véhicule de livraison dans un premier temps puis faute de personnel par la suite.

Pour pouvoir pérenniser ce projet de cuisine centrale, la commune a lancé une consultation auprès d'entreprises pour un marché de fourniture de repas d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

La commission a retenu la proposition de la société Ansamble au prix unitaire du repas de 2,70 € HT (2,85 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un marché public de fourniture de denrées avec la société Ansamble selon les conditions précitées
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Dit que cette délibération sera caduque si l'autorisation d'agrément sanitaire est retirée par les services préfectoraux

Adopté à l'unanimité

V – BUDGET PRINCIPAL 2023 DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle que le Budget primitif 2023 de la commune a été voté le 6 avril 2023.

Par mail en date du 29 juin 2023, les services de la trésorerie de Nort sur Erdre ont alerté la commune sur les créances présentant un retard de règlement de plus de deux ans dont le montant est à ce jour de 568,34 €.

Le retard de paiement constituant un indicateur de dépréciation de la créance, il est nécessaire de constater cette dépréciation en provisionnant 15 % du montant total (soit 86 €) au compte 6817.

N'ayant pas prévu les crédits sur cette ligne de dépenses, il convient d'adopter la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre 68 / Article 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :
+ 86,00 €

Chapitre 67 / Article 673 – Titres annulés :
- 86,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour le vote de virement de crédits, par décision modificative n°1 dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité

VI – ACQUISITION D'UN TRACTEUR DEUTZ FAHR AUPRES DE LA SOCIETE ROM AGRI

Monsieur le Maire expose que la commission voirie propose d'acheter un tracteur d'occasion.

Après consultation auprès de différentes sociétés, la commission suggère de retenir la proposition de la société Rom Agri pour un tracteur Deutz Fahr 5100 C GS de l'année 2016 ayant 4 200 heures au compteur et d'une puissance de 100 Cv avec son chargeur Mailleux MX100 pour un montant de 44 600 € HT.

Cette même société propose également une reprise de l'ancien tracteur Renault Ergos 436 avec son chargeur Mailleux T408 pour un montant de 15 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir le tracteur Deutz Fahr avec chargeur précité pour un montant de 44 600 € HT auprès de la société Rom Agri
- De céder le tracteur Renault Ergos 436 avec chargeur pour un montant de 15 000 € à la société Rom Agri
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

VII – FIXATION DES TARIFS DE LA REGIE « PHOTOCOPIES »

Le tarif des photocopies n'ayant pas été revu depuis 2018, les élus souhaitent aborder ce point en réunion.

La supérette Proxi s'interroge également sur le développement de ce service et doit rencontrer son prestataire prochainement.

C'est pourquoi, les élus souhaitant au préalable échanger avec les gérants, décident de reporter la décision lors d'une prochaine séance

VIII – QUESTIONS DIVERSES

1. Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal

Droit de préemption

Adresse terrain	Superficie	Décision de préemption
6 Rue des acacias	916 m ²	Non
10 Allée des chênes	385 m ²	Non
8 Rue du Bois Glain	2 238 m ²	Non
35 Rue Saint Joseph	419 m ²	Non

Devis signés (> 1 000 €)

Objet	Fournisseur	Montant TTC
Dépannage centrale incendie Bosquet	Norméo	1194,00
Remplacement ballon d'eau chaude salle Le Bosquet	Anvolia	10408,93

Autres décisions

- Convention de servitudes avec Enedis Rue du Clos Prêtre

2. Projet d'acquisition de terrain au lieu-dit Fresnay

Des lagunes ont été créées il y a une trentaine d'année sur le terrain de M. Ferré pour gérer la collecte des eaux pluviales du village. Ce terrain aurait dû être cédé à l'époque à la commune mais la vente n'a jamais eu lieu.

Le propriétaire a été rencontré et le Conseil Municipal donne son accord de principe pour acquérir ce terrain au prix de 1 € / m² + remboursement des taxes foncières payées depuis plus de 30 ans d'environ 350 € (date où la vente aurait dû être finalisée). Le montant définitif sera validé en conseil municipal lorsque le bornage aura eu lieu.

3. Demande d'installation d'un food-truck

Un food truck souhaitait s'installer le samedi soir sur la commune. Le Conseil avait donné son accord pour un emplacement sur le parking 12 rue de la gare mais il s'avère que l'ampérage d'électricité proposé ne convient pas au demandeur.

4. Etang de Beaumont

Les élus souhaitent revoir l'arrêté fixant les restrictions d'usages à l'étang de Beaumont.

Une rencontre entre les élus et la fédération de pêche va être programmée pendant l'été.

Levée de séance à 22 h 20

SIGNATURES

**Le Maire
Jean-Marc LALLOUÉ**

**La secrétaire de séance
Sandrine RIOTTE**